



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2019-030

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2019

# Sommaire

## **63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central**

69-2019-04-03-001 - 2019-DIRMC-008-sub-ordo-RPA avril 2019 (3 pages) Page 3

69-2019-04-03-002 - Annexe 1 Subdélégation de signature 2019 DIRMC 008 (4 pages) Page 7

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

69-2019-04-05-001 - Arrêté préfectoral relatif à la convocation des électeurs de la commune de Marcy pour l'élection de cinq conseillers municipaux les 26 mai et 2 juin 2019 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures (2 pages) Page 12

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

69-2019-04-01-007 - Arrêté n° 2019-10-0048 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société LYS AMBULANCES sise 49 avenue Lefèvre à 69120 VAULX EN VELIN (2 pages) Page 15

69-2019-04-01-008 - Arrêté n° 2019-10-0049 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société AMBULANCES CALADOISE sise 1121 chemin des Grands Moulins à 69400 GLEIZE (2 pages) Page 18

63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du  
Massif-Central

69-2019-04-03-001

2019-DIRMC-008-sub-ordo-RPA avril 2019

*Subdélégation de signature Directeur DIRMC relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur  
secondaire et pouvoir adjudicateur*



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DE REGION**

**ARRETE N° 2019 – DIRMC - 008**

***portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier COLIGNON  
Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central, relative à l'exercice des  
compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur***

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF-  
CENTRAL**

- l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifiant le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
- l'avis de la commission européenne NORECOM 1734747V relatif aux seuils de procédure commande publique ;

- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 21 décembre 1982 modifié au titre du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 08 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;
- l'arrêté n° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_31 du 4 octobre 2017, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON, à compter du 10 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n°PREF\_DCPI\_DELG\_2018\_11\_05\_44 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELG\_2018\_11\_05\_45 du 05 novembre 2018 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes du Massif-Central
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Subdélégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,
- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

### **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée aux agents, dans la limite des montants indiqués à l'annexe 1 et de leur nature précisée à l'annexe 2. :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

### **ARTICLE 3**

Habilitation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 pour l'utilisation des outils et applicatifs suivants, dans la limite des montants indiqués :

- Cœur Chorus
- Chorus Déplacements Temporaires (CDT)
- Chorus Formulaire
- Chorus Nouvelle Communication
- Carte achat

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté portant subdélégation de signature référencé arrêté 2018-DIRMC-030 du 8 novembre 2018.

### **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône dont une copie sera adressée :

- aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy de Dôme, de la Lozère et du Lot.
- aux Directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 avril 2019

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central

signé

Olivier COLIGNON

63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du  
Massif-Central

69-2019-04-03-002

Annexe 1 Subdélégation de signature 2019 DIRMC 008

*Annexe 1 à l'arrêté 2019 DIRMC 008*

**Annexe 1 à l'arrêté 2019-DIRMC-008  
du 3 avril 2019**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
<b>Direction</b>	Direction	FAURE	Geneviève			X									X	X
<b>Département Méthodes Qualité</b>	DMQ	ARNAULT	Marie-Céline					X				X				
	Bureau de gestion DMQ	AUDEBERT	Alexandra				X			C	X	X	X			
	DMQ/Parc	BEYRAC	Jean-Paul		X											
	Parc DMQ	BOCHE	Dominique					X					X			
	DMQ/Parc/Atelier de Langogne	BOUQUET	Olivier	X												
	DMQ/Parc	BRESSON	Philippe	X												
	DMQ/Parc	CARRY	Sylvain			X										
	DMQ/communication	CAYLA	Sophie				X						X	X	X	
	DMQ/Parc/ATE	DEUXLIARD	Fabien	X												
	DMQ/Parc/BG	GIRARD	Dominique			X							X	X		
	Moyens opérationnels DMQ, Parc	HOAREAU	Christèle				X					X	X	X		
	DMQ/Parc	MALLET	Patrick				X								X	
	DMQ/AJCP	MIRAMAND	Stéphanie				X									
	DMQ/Parc	MOLLIERE	Samuel				X								X	
	DMQ	MOUROT	Arlette	X												
	DMQ/ACDD	PALMAS	Aurélie					X								
	DMQ/Parc	PARDANAUD	Jean-Jacques			X									X	
	DMQ/Parc	PRIVAT	Gilles			X									X	
DMQ/Parc	SAUVAT	Marielle	X													
DMQ/Parc	SOUCHEYRE	Philippe			X									X		
DMQ/Parc	TIVEYRAT	Pascal			x									x		
DMQ/Parc	TRAUCHESSEC	Alain			X									X		
DMQ/Parc	VIE	Jérémy	X													
<b>Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation</b>	ESE	REVERSAT	Jean-Pierre				X									
	DPEE Bureau de gestion	BARADUC	Cathy				X				X	X	X	X		
	POA	BICILLI	Véronique					X				X				
	TTI	CAZARD	Jérôme				X									
	DPEE Bureau de gestion	GAUDIN	Marie-Christine				X			RE-FX	X	X	X			
	DPEE/SIB	JOBERT	Erick				X								X	
	PRI	MARIOT	Pascal				X								X	
	SIB	OSTY	Jean-Philippe				X								X	
	MOA	PETITE	Gaétan				X									
	DPEE/SIB	ROFFET	Yvan			X										
DPEE	ROUGE	Louis						X	RUO		X			X		
<b>Secrétariat Général</b>	SG / FBMG	BALBON	Magalie			X				C	X	X	X			
	SG/SP	GONDOL	Stéphanie			X										
	SG / SECRETARIAT	MORTIER	Hélène			X								X	X	
	SG/BRH	PALMAS	Loic				X									
	SG	PERRIN	Guillaume					X				X			X	
	SG / FBMG	GOUIRY	Hélène				X				X	X	X			
	SG / FBMG	DELORME	David			X				RUO	X	X				X

**Annexe 1 à l'arrêté 2019-DIRMC-008  
du 3 avril 2019**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	RJO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvile Comm	Cartes achats	Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation	
											Profil Gestionnaire/valideur	Validation DA + SF	Ordres de payer				
<b>District Centre</b>	CEI ST MAMET	ARTAL	Emmanuel	X													
	CEI MURAT	AZAGIER	Eric	X													
	CEI SAINT-FLOUR	BARROO	Michaël		X										X		
	CEI MONISTROL	BARBIER	Robert	X													
	CEI MURAT	BIGOT	Jacques	X													
	CEI MURAT	BOYER	Jean-Claude	X													
	CEI LANGOGNE	CHABAL	Anthony	X													
	CEI BRIOUDE	CHAMPAIN	Julien	X													
	DISTRICT	CHEILLETZ	Xavier						X				X			X	
	BUREAU DE GESTION	CHEVALIER	Michelle									X	X	X			
	CEI SAINT MAMET	CONDAMINE	Jean-Pierre	X													
	CEI AUBENAS	COSTE	Jacques		X											X	
	DISTRICT	COSTE	Éric			X											
	CEI SAINT-MAMET	COUDOUR	Gilles		X											X	
	CEI AUBENAS	DRUOT	Christian	X													
	CEI MENDE	DUFOUR	Florent	X													
	CEI MURAT	ESBRAT	Philippe	X													
	CEI MONISTROL	EXBRAYAT	Jean-Louis	X													
	CEI SAINT MAMET	GAMEL	Serge	X													
	CEI CUSSAC/LE PUY	GOUDART	Pascal	X													
	CEI MURAT	GUINARD	Yves	X													
	CEI MONISTROL	HOSTIN	Yvan	X													
	CEI BRIOUDE	JARLIER	Ludovic		X											X	
	CEI CUSSAC- LE PUY	JOURDE	Rémi	X													
	CEI LANGOGNE/PA LANARCE	LAHONDES	Alain	X													
	CEI SAINT MAMET	LAMBEL	Claude	X													
	CEI MENDE	MARTIN	David	X													
	CEI BRIOUDE	MAZOYER	Nicolas	X													
	CEI BRIOUDE	MEZY	Eric	X													
	CEI LANGOGNE	MICHEL	Stéphane	X													
	CEI MONISTROL	OUILLO	Alain		X											X	
	CEI MURAT	PRATOUSSY	Benoît		X											X	
	CEI LANGOGNE	QUOIZOLA	Sébastien		X											X	
	DISTRICT	RAOUX	Pascal			X											
	CEI AUBENAS	RAYMOND	Laurent	X													
	CEI CUSSAC – LE PUY	RIVET	Joël		X											X	
	CEI LANGOGNE	ROBLIN	Frédéric	X													
	CEI MONISTROL	ROCHE	Bruno	X													
	CEI MENDE Point d'appui FLORAC	ROUME	Jean-Pierre	X													
	CEI AUBENAS	SIMON	Olivier	X													
CEI CUSSAC-LE PUY	SOBOZYNSKI	Cédric	X														
BUREAU DE GESTION	TECHER	Eliane								C							
POLE INGENIERIE	TESTUD	Patrick			X												
CEI MENDE	TICHET	Robert	X														

**Annexe 1 à l'arrêté 2019-DIRMC-008  
du 3 avril 2019**

**portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	Coeur Chorus		Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation	
										RUO, Consultation, REFX	CHORUS DT			
										Profil Gestionnaire/valideur	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm		
										Validation DA + SF	Ordres de payer			
	DISTRICT	TIGNOL	Olivier					X			X			
	DISTRICT	TOURENC	Patrick			X								
	CEI MENDE	TREMOULET	Gilles			X						X		
	BUREAU DE GESTION	VEROTS	Jean-Pierre			X				C	X	X	X	
	CEI BRIOUDE	VIALLARD	Gilles		X									
	CEI AUBENAS	VIDAL	Jean-Luc		X									
<b>District Nord</b>	PÔLE EXPLOITATION	AMOSSE	Rémi						X			X		
	POLE INGENIERIE	BAEHR	Marion					X				X		
	UNITE MER	BAUFRETON	Benoît				X						X	
	BUREAU DE GESTION	BESSERVE	Marie							C		X	X	
	BUREAU DE GESTION	BOULET	Michel			X					X	X	X	
	CIGT ISSOIRE	CHAMPIN	Laurence				X						X	
	BUREAU TECHNIQUE	CHARBONNEL	Gérard			X								
	BUREAU TECHNIQUE	CHAUNIER	Sébastien			X								
	PÔLE EXPLOITATION	GINESTET	Lionel					X				X		
	UNITE MER	HIRAUT	Doris		X									
	UNITÉ MAINTENANCE	LAVILLE	Nicolas		X									
	BUREAU DE GESTION	LOUBARESSE	Valérie									X	X	
	CEI ANTRENAS	MALON	Vincent			X							X	
	BUREAU DE GESTION	MARCHEIX	Gaelle		X						C	X	X	X
	UNITÉ MAINTENANCE	MAZET	Jean-Luc		X									
	CEI MASSIAC	RESCHE	Jean-Claude			X								X
	UNITÉ MAINTENANCE	RICROS	Laurent		X									
	CEI SAINT-FLOUR	ROBERT	Nicolas		X									
	CEI SAINT-CHÉLY	SALLES	Didier			X								X
	UNITE MER	SOULIER	Julien		X									
BUREAU TECHNIQUE	VENRIES	Nicolas				X							X	
CEI MASSIAC	VERNEDE	Alban		X										
CEI ISSOIRE	JOB	Gilles			X								X	
	CEI SERVIAN	ALDEBERT	Sylvain	X										
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	ARJALIES	Didier	X										
	CEI LA CAVALERIE	ARTAL	Denis	X										
	CEI SERVIAN	AVISSE	Olivier			X							X	
	CEI LA CAVALERIE	AYRINHAC	Jean Pierre			X							X	
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	BAIZID	Amar	X										
	PÔLE EXPLOITATION	BEAUMEVIEILLE	Max					X				X		

**Annexe 1 à l'arrêté 2019-DIRMC-008  
du 3 avril 2019**

**portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	Coeur Chorus		Cartes achats	Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation	
										RUO, Consultation, REFX	CHORUS DT			
										Profil Gestionnaire/valideur	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm		
										Validation DA + SF	Ordres de payer			
District sud	CHARGÉ D'OPÉRATIONS	BLOCH	Antoine	X										
	CEI LA CAVALERIE	BOULET	Jacques	X										
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUMES	Francis			X							X	
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUSSE	Patrick-Olivier	X										
	CEI MONTARNAUD	COPPEL	Thierry	X										
	CEI LE CAYLAR	CROUZET	Joël			X								X
	CEI LE CAYLAR	CROUZET	Claude	X										
	CHARGÉ D'OPÉRATIONS	DASTARAC	Gérard	X										
	CEI DE CLERMONT L'HÉRAULT	DELGADO	Patrick	X										
	CEI MONTARNAUD	ESCAICH	Laurent	X										
	CEI LE CAYLAR	ESPINASSIER	Yves	X										
	CEI LA CAVALERIE	ESQUILAT	Frédéric	X										
	BUREAU DE GESTION	FENAT	Laurence									X	X	
	BUREAU DE GESTION	FERNANDEZ	Danièle		X						X	X	X	
	CEI LA CAVALERIE	GONZALES	Avilio	X										
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	GRAIA	Serge	X										
	DISTRICT	GRIMA	Michel				X							
	CEI SERVIAN	LE VESSIER	Jean-Claude	X										
	BUREAU DE GESTION	LEFEVRE	Williams							C		X	X	
	DISTRICT	LEVASSORT	Vanessa						X			X		
	CEI MONTARNAUD	MAYOL	Philippe	X										
	CEI SERVIAN	MIGNON	Joël	X										
	CEI MONTARNAUD	MERZEAU	Jean-Christophe			X								X
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	NIEL	Philippe	X										
	CEI MONTARNAUD	ORSET	Thierry	X										
	BUREAU DE GESTION	PANAFIEU	Magali			X				C	X	X	X	X
	PÔLE INGÉNIERIE	PARAMO	Daniel					X				X		X
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PARDAILHE	Eric	X										
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PEREZ	Antoine	X										
	CEI LE CAYLAR	PONS	Philippe	X										
	CEI SERVIAN	QUERIO	Jean	X										
	CEI LA CAVALERIE	REGOURD	Lilian	X										
	CEI, CLERMONT L'HÉRAULT	RIGAL	Bruno	X										
CEI LE CAYLAR	SCHWARTZENBERG	Sylvain	X											
TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SOULIER	Laurent	X											
TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SIBINSKI	Fabrice	X											
UNITÉ MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	TUELEAU	Éric				X							X	
CEI CLERMONT L'HÉRAULT	VILLALONGA	Frédéric	x											

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-04-05-001

Arrêté préfectoral relatif à la convocation des électeurs de la commune de Marcy pour l'élection de cinq conseillers municipaux les 26 mai et 2 juin 2019 et fixant les dates et lieux de dépôt des <sup>électeurs Marcy juin 2019</sup> déclarations de candidatures



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Sous-Préfecture de  
Villefranche-sur-Saône

Bureau de la Réglementation  
et des Sécurités

Villefranche-sur-Saône, le 5 avril 2019

Affaire suivie par : N.B.

Tél. : 04 74 62 66 66 36

Courriel : [sp-elections@rhone.gouv.fr](mailto:sp-elections@rhone.gouv.fr)

### ARRÊTE n° SPV-BRS-69-2019-04-05-

**relatif à la convocation des électeurs de la commune de Marcy pour l'élection  
de cinq conseillers municipaux les 26 mai et 2 juin 2019  
et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures**

**Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,**

Vu le code électoral, notamment les articles L 247 et L258 ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant la démission de Monsieur Olivier ROUILHAC de son mandat de conseiller municipal effective le 27 avril 2015 ;

Considérant la démission de Madame Ginette MIGNARD de ses mandats d'adjointe au maire et de conseillère municipale effective le 26 juin 2017 ;

Considérant la démission de Monsieur Richard AUGROS de son mandat de conseiller municipal effective le 30 juin 2018 ;

Considérant la démission de Monsieur Renaud FONTAINE de ses mandats d'adjoint au maire et de conseiller municipal effective le 21 février 2019 ;

Considérant la démission de Madame Nathalie VERMOREL de son mandat de conseillère municipale effective le 26 février 2019 ;

Considérant qu'il résulte de ces démissions que le conseil municipal de Marcy a perdu le tiers de ses membres et que, dès lors, il convient de procéder à des élections partielles complémentaires dans un délai de trois mois à compter de la date de la dernière vacance ;

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les électeurs de la commune de Marcy sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux :

- le dimanche 26 mai 2019, pour le premier tour de scrutin,
- le dimanche 2 juin 2019, en cas de second tour de scrutin.

.../...

*Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône - BP 462 - 69658 Villefranche-sur-Saône cédex*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral.

Article 3 : Les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire à Marcy seront reçues :

❖ pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- **lundi 6 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **mardi 7 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 9 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat)

❖ pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin éventuel :

- **lundi 27 mai 2019 de 14h00 à 17h00**
- **mardi 28 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat).

Article 4 : La campagne électorale débutera le lundi 13 mai 2019 à 0h00 et sera close le samedi 25 mai 2019 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 27 mai 2019 à 0h00 et sera close le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 à minuit.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 en application de l'article R 41 du code électoral.

Article 6 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et Monsieur le maire de Marcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, **dès réception**, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 5 avril 2019

Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Signé :

Pierre CASTOLDI

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-04-01-007

Arrêté n° 2019-10-0048 portant modification d'agrément  
pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur  
de la société LYS AMBULANCES sise 49 avenue Lefèvre  
à 69120 VAULX EN VELIN

*Arrêté n° 2019-10-0048 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société LYS AMBULANCES sise 49 avenue Lefèvre à 69120 VAULX EN*

**Arrêté n° 2019-10-0048 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;  
**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** le bail professionnel établi entre le GIE UPRA ASSISTANCE sis 3 allée du Levant à 69890 LA TOUR DE SALVAGNY, bailleur, et la société LYS AMBULANCES, relatif aux locaux implantés 49 avenue Lefèvre à 69120 VAULX EN VELIN ;

**Considérant** le contrôle des installations matérielles réalisé le 28 mars 2019,

**-ARRETE-**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**LYS AMBULANCES - Monsieur Alexandre PROU**  
**N° d'agrément : 69-006**

**Etablissement principal : 49 avenue Lefèvre 69120 VAULX EN VELIN**  
**Etablissement secondaire : 1121 chemin des Grands Moulins – 69400 GLEIZE**

**ARTICLE 2** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019-10-0034 du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société LYS AMBULANCES.

**ARTICLE 3** : l'agrément est délivré pour les implantations aux adresses ci-dessus mentionnées.

**ARTICLE 4** : les véhicules de transports sanitaires associés à ces implantations font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**ARTICLE 5** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres du personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

.../...

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le responsable du service premier recours et professionnels de santé

Izia DUMORD

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-04-01-008

Arrêté n° 2019-10-0049 portant agrément pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres en faveur de la société

*Arrêté n° 2019-10-0049 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en  
faveur de la société AMBULANCES CALADOISE sise 1121 chemin des Grands Moulins à 69400*  
**AMBULANCES CALADOISE sise 1121 chemin des  
Grands Moulins à 69400 GLEIZE**

**Arrêté n° 2019-10-0049 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-10-0015 du 21 février 2019 fixant la liste des bénéficiaires des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon,

**Considérant** le bail professionnel établi le 28 février 2019 entre le GIE UPRA ASSISTANCE, sis 3 allée du Soleil Levant 69890 LA TOUR DE SALVAGNY, bailleur, et la Société AMBULANCES CALADOISE, relatifs aux locaux implantés 49 avenue Lefèvre – 69120 VAULX-EN-VELIN,

**-ARRETE-**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**AMBULANCES CALADOISE - Monsieur Alexandre PROU**  
**Etablissement principal : 1121 chemin des Grands Moulins 69400 GLEIZE**  
**Etablissement secondaire : 49 rue Lefèvre – 69120 VAULX-EN-VELIN**

**N° d'agrément : 69-358**

**ARTICLE 2** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017/0921 du 28 mars 2017 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la Société AMBULANCES CALADOISE.

**ARTICLE 3** : l'agrément est délivré pour les implantations aux adresses ci-dessus mentionnées.

**ARTICLE 4** : les véhicules de transports sanitaires associés à ces implantations font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**ARTICLE 5** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres du personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

.../...

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 1<sup>er</sup> avril 2019

La responsable du service premier recours et professionnels de santé

Izia DUMORD